



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-909

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Surveillant de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (12,2/35^{ème}), au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} janvier 2026 au 25 janvier 2026. L'agent sera recruté sur le grade d'Opérateur des APS qualifié, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 15 décembre 2025

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JAN, 2026
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JAN, 2026

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 085-200023778-20251215-DCP2025_909-DE

SLO